



Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT·E D'ANIMATION PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY (Voie externe)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints d'animation principaux de 2^e classe

Un entretien permettant d'apprécier la motivation de la/du candidat·e et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois concerné.

- **Durée : 15 minutes**
- **Coefficient : 2**

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : son coefficient 2, au regard du coefficient 1 de l'unique épreuve écrite d'admissibilité (le QCM), la rend déterminante.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

I - MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT·ES D'ANIMATION TERRITORIAUX·ALES

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e.

Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint·es d'animation territoriaux·ales dispose que :

« Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial, et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{re} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.»

II - ÉPREUVE D'ENTRETIEN

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des aptitudes de la/du candidat·e à exercer les missions dévolues aux adjoint·es d'animation principaux·ales de 2^e classe territoriaux·ales, et d'apprécier à la fois ses savoir-faire et sa posture professionnels, ainsi que sa motivation à accéder au grade d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e.

Si l'intitulé réglementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander à la/au candidat·e une présentation sommaire de son parcours, dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation de la/du candidat·e que ses aptitudes professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

La/le candidat·e ne peut recourir à aucun document (CV...) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateur·rices, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où elles/ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un·e candidat·e en difficulté, et ne la/le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Le jury

Chaque candidat·e est évalué·e par le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineur·rices, composé d'un nombre égal de représentant·e(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e au maire en charge du personnel, d'un·e animateur·rice territorial·e, d'un·e directeur·rice général·e des services des sports.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Appréciation des aptitudes et de la motivation de la/du candidat·e

Évaluer les aptitudes de la/du candidat·e

Il convient de se référer au descriptif règlementaire des missions d'un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, rappelées par le décret n°2006-1693 précité.

Bien que cette épreuve du concours externe ne comporte pas de programme règlementaire, on peut utilement se référer à celui du concours interne fixé par l'arrêté du 21 juin 2007 qui porte sur :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation
- les publics
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics
- les principales techniques d'accueil
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineur·es
- les notions sur les règles de sécurité
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Les examinateur·rices cherchent à mesurer les connaissances professionnelles de la/du candidat·e, les questions étant généralement posées sous forme de mises en situation professionnelles.

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

Les méthodes et moyens pédagogiques

- la conduite de projets
- les activités éducatives et de loisirs
- la notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- le travail en équipe
- le partenariat avec d'autres professionnel·les

- l'animation des quartiers
- la médiation sociale
- le développement rural
- le développement social urbain
- la responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics

- l'accueil
- les relations avec les enseignant·es et avec les parents
- les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- la prise en compte du jeune public
- les spécificités du public adolescent
- la spécificité des zones dites "sensibles"
- la spécificité du travail avec les personnes âgées
- les relations intergénérationnelles
- la prise en compte du handicap.

Des notions sur

- la maltraitance
- la protection de l'enfance
- les attitudes à risques
- les toxicomanies
- la prévention
- les règles de sécurité.

III - MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e et prêt·e à exercer les responsabilités confiées à un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, si elle/il a intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à la/le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint·e d'animation principal·e de 2^e classe territorial·e et répondre au mieux aux attentes des autres décideur·ses et des usager·es du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question.

➤ **Être cohérent-e :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-ric
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris-e, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un-e seul-e interlocuteur-ric.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat-e face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr-e de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.